

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 486/2025

Feuillet n° 2025-636

6.1
Police Municipale

***PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION CHANA « DOUCE FRANCE ».***

Le Maire de MONDRAGON,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212- L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée en date du 5 septembre par Mme GUENARD CHARDAC Nadège pour l'organisation d'une exposition à l'occasion des journées du patrimoine,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'exposition CHANA « Douce France » qui se déroulera place Perrot à Mondragon le Vendredi 19 septembre, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur les voies publiques, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'occasion de l'exposition CHANA « Douce France », organisée par Mme GUENARD CHARDAC Nadège, **la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur sont interdits** le vendredi 19 septembre de 17h à minuit sur la Place Perrot, devant l'Hôtel de Suze à Mondragon, **à l'exception du Food truck « La Juju Délices » qui est autorisé à stationner.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire et les barrières de protection, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenue par les agents des services techniques et de la police municipale de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Hôtel de Ville
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51
Mail : accueil@mondragon.fr

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
279 rue Maucroussel
84550 MORNAS
Tél. : 04 90 28 18 18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire , le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 9 septembre 2025

Le Maire
Christian PEYRON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.